

Compte-Rendu de séance

Séance du 07 Avril 2016

L' an deux mil seize, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Monsieur MAHUAS.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Madame SOULAT.
Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur VERHEULE donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

Absente excusée : Madame DUVEAU.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : **11**
- Présents : **7**

Date de la convocation : 25 mars 2016

Date d'affichage : 25 mars 2016

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 13 avril 2016

Et publication ou notification 13 avril 2016

A été nommé secrétaire : Monsieur GILLET Thierry.

Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un point et suppression d'un point- Référence n°05/2016.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point et la suppression d'un point :

- ajout d'un point :

* délibération création d'un terrain multisports.

- suppression d'un point :

* délibération convention de mise à disposition de la salle communale avec la Poste.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout et la suppression des points évoqués ci-dessus.

II. Délibération : Création d'un terrain multisports - Référence n°06/2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'un terrain multisports pour permettre aux enfants et adolescents de se rencontrer et partager des moments de détente autour du sport.

Il s'agit de créer un terrain pouvant accueillir différentes disciplines sportives (football, basket, hand...) en pratique libre, de mettre ces installations à la disposition des enfants et adolescents de Lombreuil.

Le coût de cette réalisation s'élève à 45.000,00 euros HT soit 54.000,00 euros TTC (plateforme, fourniture et pose de la structure).

Monsieur le Maire indique avoir demandé à plusieurs sociétés des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la création d'un terrain multisports pour un montant de 45.000,00 euros HT soit 54.000,00 euros TTC,
- donne son accord pour la signature des devis :

* entreprise VAUVELLE, pour la réalisation de la plateforme, d'un montant de 20.013,00 euros HT soit 24.015,60 euros TTC,

* entreprise HUSSON, pour la fourniture et la pose de la structure, d'un montant de 24.987,00 euros HT soit 29.984,40 euros TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III. Délibération : Création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°07/2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les réponses favorables par écrit par la majorité absolue des artisans taxis qui disposent d'une autorisation de stationnement sur l'une des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique et touristique du 10 décembre 2015,

Vu l'avis du bureau du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-331 du 18 décembre 2015 approuvant la création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

IV. Délibération : Intercommunalité transferts de charges - Référence n°08/2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est réunie le 26 octobre 2015 pour valider certains transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 26 octobre 2015.

V. Délibération : Tarif de location de la salle communale au 1er mai 2016 - Référence n°09/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe comme suit les tarifs de location de la salle communale à compter du 1er mai 2016.

Tarif pour les personnes extérieures à la commune :

- 180,00 euros pour le week-end, du vendredi 18 H au lundi 08 H,
- 100,00 euros pour la journée.

Tarif pour les habitants de la commune :

- 100,00 euros pour le week-end, du vendredi 18 H au lundi 08 H,
- 70,00 euros pour la journée.

Tarif pour les entreprises :

- 50,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi.

Le montant de la caution est de 250,00 euros payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les associations ayant leur siège social à Lombreuil bénéficient de la gratuité de l'utilisation de la salle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°53-2014 du 16 octobre 2014.

VI. Délibération : Participation aux frais de scolarité avec la commune de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2013/2014 - Référence n°10/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2013/2014 d'un montant de 14.517,30 euros.

VII. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2012/2013 - Référence n°11/2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2012/2013, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 10.213,68 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2012/2013 d'un montant de 10.213,68 euros.

VIII. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2015 - Référence n°12/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

IX. Délibération : Approbation du compte administratif 2015 - Référence n°13/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les délibérations en date des 04 juin, 24 septembre et 17 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Considérant que Madame Marie-Thérèse SOULAT, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Thérèse SOULAT pour le vote du compte administratif,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Par 09 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 274.426,35 €	Réalisations de l'exercice 243.670,47 € Report de l'exercice N-1 (002) 207.879,11 €
	Résultat cumulé 274.426,35 €	Résultat cumulé 451.549,58 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 46.577,89 € Report de l'exercice N-1 (001) 53.703,58 €	Réalisations de l'exercice 70.043,74 €
	Résultat cumulé 100.281,47 €	Résultat cumulé 70.043,74 €
Total cumulé	374.707,82 €	521.593,32 €
Excédent		146.885,50 €

X. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 - Référence n°14/2016.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 30.755,88 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	207.879,11 €
C. Résultat à affecter = A - B	177.123,23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	- 30.237,73 €
Besoin de financement E. = D	30.237,73 €
Affectation = C = F + G	177.123,23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissemnt	30.237,73 €
F. au minimum couverture du besoin de financement E	
2) G. Report en fonctionnement R 002	146.885,50 €

XI. Vote du budget primitif 2016 - Référence n°15/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2016,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, par 01 voix contre,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	406.528,50 €	259.643,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002		146.885,50 €
Total de la section de fonctionnement	406.528,50 €	406.528,50 €
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	87.200,00 €	117.437,73 €
Solde d'exécution de la section 001	30.237,73 €	
Total de la section d'investissement	117.437,73 €	117.437,73 €
Total du budget	523.966,23 €	523.966,23 €

XII. Délibération : Vote des taux d'imposition de l'année 2016 des taxes directes locales - Référence n°16/2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	13,25
Taxe foncière (bâti)	16,74
Taxe foncière (non bâti)	52,54

XIII. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2016 - Référence n°17/2016.

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver l'inscription au budget 2016 des subventions (6574) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Comité des Fêtes de Lombreuil	600,00 €
Groupement parents d'élèves collège Villemandeur	50,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Total	730,00 €

Séance levée à 22 h 40.